



AGNEAUX
Cité Art de Vivre

Commune d'Agneaux

PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal du **15 DÉCEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le 9 décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, maire.

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORE, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ, adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Christian DELANOË, Michel DUPONT, Thierry DUPRAY, Michèle LALLIER, , Colette LECOT, Evelyne MASSICOT, Patrick SIMON, Yolanda TESNIERE, Catherine CAUDIN, Françoise COULOMBIER, Daniel DEPINCÉ, Éric LE BRUMAN, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Olivier DUVAL (procuration à Dany DAVID), Jacques LECHEVALLIER (procuration à Michèle DEBONO), François HÉRY (procuration à Éric LEBRUMAN).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY a été désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 09/12/2016

- : - : - : - : - : -

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2016

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2016 est adopté **à l'unanimité**.

- DÉLIBÉRATION VISANT A CRÉER UN CONTRAT D'AIDE A L'EMPLOI

Monsieur SÉVÊQUE précise qu'il s'agit d'offrir à un jeune homme de l'Hydris (AAJD) qui a déjà travaillé pour la commune, la possibilité de se préparer à la vie active.

Par ailleurs, 3 agents communaux partiront en retraite en 2017. Aussi, le CAE permettra d'amortir ces départs, car pour l'instant, un seul recrutement d'un agent affecté à la maintenance des matériels des services techniques est programmé.

Madame LECLERC-BUICHON demande : « *ce jeune aura-t-il un poste précis et aura-t-il une formation particulière ?* »

Monsieur SÉVÊQUE répond : « *il sera intégré à une équipe ; actuellement il n'a pas de permis de conduire ; son contrat de 30h00/semaine lui permettra de se libérer une journée pour se préparer à l'examen. Quant à la formation qui pourra lui être dispensée, elle sera discutée avec son tuteur en tenant compte de ses capacités.* »

Madame LECLERC-BUICHON : « *avez-vous mené une réflexion sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ?* »

Monsieur SÉVÊQUE explique que le contexte budgétaire ne permet pas de remplacer tous les départs. Toutefois afin de maintenir la qualité du service proposé à la population ; il faudra veiller à recruter des personnels avec des compétences sur des profils déterminés.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, de valider la convention avec Pôle Emploi pour un contrat de travail à durée déterminée d'une durée de 12 mois allant du 1er janvier au 31 décembre 2017 à raison de 30 heures par semaine.

- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame LEGRAND propose à l'assemblée de désigner Monsieur Patrick SIMON, récemment élu membre de la commission des affaires sociales au dernier conseil municipal.

Vu la démission de Madame Gaëlle LOIT de son poste de conseillère municipale et considérant que Madame Gaëlle LOIT est membre élue pour siéger au conseil d'administration du CCAS, l'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, de désigner, après le déroulement du vote, M. Patrick SIMON, conseiller municipal pour la remplacer au sein du conseil d'administration du CCAS.

- EXÉCUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'autoriser, dès le 2 janvier 2017, les opérations d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016, pour les chapitres 20, 21 et 23, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses de fonctionnement dans la limite de 100% des crédits ouverts au budget 2016 et d'autoriser le Maire à mandater des dépenses, avant le vote du budget 2017 dans les limites définies ci-dessus.

- PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Madame COULOMBIER demande : *« depuis quand cette dette est-elle due et pourquoi est elle jugée irrécouvrable ? »*

Monsieur SÉVÊQUE répond : *« depuis cette année. »*

Monsieur BARRÉ ajoute : *« la personne bénéficie de la procédure de rétablissement professionnelle. Il s'agit d'une nouvelle disposition judiciaire datant de 2015. »*

Madame COULOMBIER : *« il y a-t-il d'autres dossiers de ce type ? »*

Monsieur BARRÉ : *« pas à notre connaissance. »*

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'admettre en non-valeur la somme de 98,10 € et d'inscrire la dépense d'un même montant au chapitre 65 article 6542 « perte sur créances irrécouvrables ».

- TRAVAUX DE RÉNOVATION AU GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE : REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Madame CAUDIN demande : « *Monsieur le Maire, savez vous à quelle hauteur se situe cette dotation ?* »

Monsieur BILLORÉ précise que la DETR peut s'élever à 40% de la dépense et elle est plafonnée à 40 000,00€.

Madame CAUDIN poursuit : « *si la subvention n'est pas accordée ou si elle est moindre, ferons nous les travaux ?* »

Monsieur BILLORÉ souligne la vétusté de la chaudière et confirme la nécessité de son remplacement, même en l'absence de subvention. « *C'est une priorité dans l'ordre des investissements* ».

Monsieur BILLORÉ fait observer qu'il est demandé à l'assemblée d'inscrire au budget plusieurs opérations sans que l'année de réalisation des travaux ne soit définitivement arrêtée, sauf pour le prochain sujet qui concerne l'éclairage public. Les dossiers seront présentés préalablement à la commission des travaux.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité, d'inscrire au budget le remplacement de la chaudière à l'école maternelle pour un montant estimatif de 20 000,00€ ttc et de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet au titre de la DETR.

- AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DE LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur BILLORÉ explique qu'il convient dès maintenant de remplacer les candélabres « type boule » pour lesquels il n'y a plus de pièces détachées car ils ne sont plus fabriqués.

Il précise que la subvention au titre de la répartition du produit des amendes de polices est au maximum de 13 800,00€, la DETR peut représenter 30% du montant et elle est plafonnée à 100 000,00€

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité, de réaliser en 2017 les travaux de rénovation de l'éclairage public dans le quartier de la Doucetièrre et le quartier Saint-Fiacre, d'inscrire la dépense au budget 2017, de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet au titre de la DETR et une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour cette opération.

- TRAVAUX DE RÉNOVATION AU GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE : REMPLACEMENT DES HUISSERIES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Madame CAUDIN demande : « *quels sont tous les accompagnements possibles que vous évoquez ?* »

Monsieur SÉVÊQUE précise qu'il s'agit de la réserve parlementaire.

Monsieur DEPINCÉ constate que 2 dossiers concernent l'école maternelle, il s'interroge sur l'opportunité de mener une réflexion globale sur le bâtiment.

Monsieur BILLORÉ répond que les travaux présentés font suite à cette réflexion qui a été menée.

Monsieur SÉVÊQUE indique que compte tenu des contraintes budgétaires, les travaux nécessaires de mise en sécurité et d'isolation, qui font partie d'un plan global, seront réalisés en plusieurs tranches jusqu'à la fin du mandat.

Le montant maximum de la DETR pour ces gros travaux est fixé à 40 000,00€ et le taux maximum d'accompagnement représente 40% de la dépense.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité, d'inscrire au budget le remplacement d'huisseries à l'école maternelle pour un montant de 60 000,00€ ttc et de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet au titre de la DETR et tous les accompagnements financiers possibles pour cette opération.

- TRAVAUX DE RÉNOVATION A LA SALLE DES FETES : REPLACEMENT DES HUISSERIES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Le montant maximum de la DETR pour ces travaux est fixé à 160 000,00€ et le taux maximum d'accompagnement représente 40% de la dépense.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité, d'inscrire au budget le remplacement d'huisseries à la salle des fêtes pour un montant de 25 000,00€ et de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet au titre de la DETR et tous les accompagnements financiers possibles pour cette opération.

- GOUVERNANCE DE LA FUTURE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION SAINT-LO AGGLO – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE D'AGNEAUX

Madame LEGRAND informe le conseil municipal de sa décision, après concertation avec Monsieur le Maire, de se retirer du conseil communautaire pour des raisons personnelles et professionnelles.

Monsieur SÉVÊQUE invite les élus à procéder à l'élection à bulletin secret.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité, d'arrêter, la liste des délégués de la commune d'Agneaux au conseil communautaire de Saint-Lô Agglo issue de la fusion de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et la communauté de communes de Canisy comme suit :

Nombre de délégués à élire : 4

Votants : 27

Exprimés: 27

Ont obtenu :

Liste Avec vous pour Agneaux : 21

Liste Ensemble pour Agneaux : 6

Sont élus :

Liste Avec vous pour Agneaux : Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ, Dany DAVID.

Liste Ensemble pour Agneaux : Daniel DEPINCÉ.

- CRÉATION DE QUATRE POSTES

Monsieur SÉVÊQUE explique que le 29 septembre dernier, le conseil municipal a délibéré pour la création de 4 postes dont 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe. Or, la précision « 2^{ème} classe » n'a pas été mentionnée sur la délibération. Il propose d'annuler la délibération du 29 septembre et de délibérer à nouveau pour corriger l'erreur.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

De créer :

un poste filière technique
Grade : technicien principal 2ème classe
Durée : 35h/35h
Rémunération : statutaire

deux postes filière administrative
Grade : rédacteur principal 2ème classe
Durée : 35h/35h
Rémunération : statutaire

Grade : adjoint administratif principal 1ère classe
Durée : 35h/35h
Rémunération : statutaire

un poste filière culturelle
Grade : adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
Durée : 35h/35h
Rémunération : statutaire

Et d'autre part de supprimer à compter du 1er décembre 2016 :

1 poste de technicien à temps complet
1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet
1 poste d'adjoint du patrimoine 1ère classe à temps complet




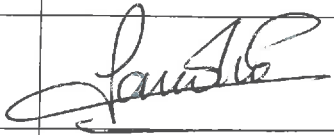

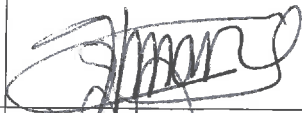



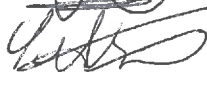

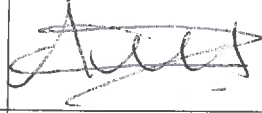
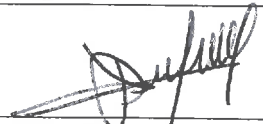
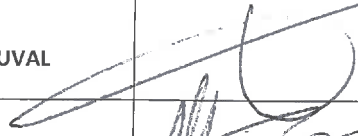
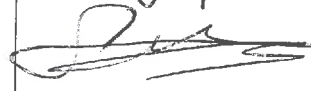
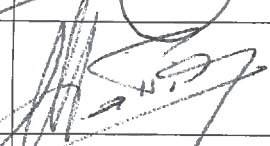
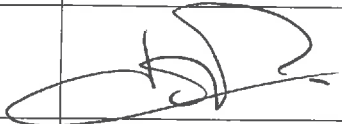






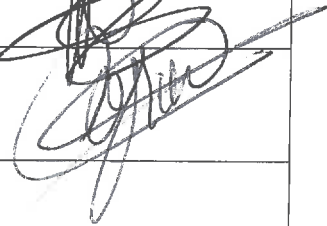
occupés actuellement par ces agents.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2016/09/01

Le débat étant clos, **le compte-rendu de la séance est soumis à la signature des élus.**

Monsieur SÉVÊQUE lève la séance à 21h15

Le rapporteur,

Alain SÉVÉQUE		Françoise COULOMBIER	
Jean-Marie BARRÉ		Daniel DEPINCÉ	
Dany DAVID		Catherine CAUDIN	
Thierry BILLORE		André BULUCUA	
Michèle DEBONO		Yolanda TESNIERE	
Christian DELANOË		Jacques LECHEVALLIER	
Colette LECOT		Pauline BERNABÉ-DOLLEY	
Thierry DUPRAY		Olivier DUVAL	
Patrick SIMON		Michèle LALLIER	
Michel DUPONT		Michel MADORÉ	
Evelyne MASSICOT		Annick LAMAZURE	
François HÉRY		Jean-Yves LEMÉTAYER	
Noëlle LECLERC-BUICHON		Élisabeth LEGRAND	
Éric LE BRUMAN	